



# Rapport de mission de repérage du plomb avant travaux

(Hors champ du code de la santé publique)

Numéro de dossier : RP-DIM-22-0062  
Date du repérage : 03/02/2022

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... 75 Adresse : ..... 3 Av. Saint Mandé Commune : ..... 75012 Paris
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
<b>Lot numéro : NC</b>
Année de construction : Avant 1949.

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : Société Philanthropique Logements
Responsable de l'affaire : M. PAPILLON
Propriétaire : Société Philanthropique Logements

Le Diagnostic suivant concerne			
X	Les parties privatives		Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble	X	Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
Nature des travaux :		Rénovation / Réhabilitation : OUI	Démolition : NON

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	LEBAILLY
N° de certificat de certification	495 <sup>ie</sup> 05/05/2021
Nom de l'organisme de certification	LA CERTIFICATION DE PERSONNES
Organisme d'assurance professionnelle	MMA
N° de contrat d'assurance	114.231.812
Date de validité :	31/12/2021

Ce diagnostic plomb avant travaux a été rédigé par LEBAILLY le 03/02/2022.

## Objectif de la mission :

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptible d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux. Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

## Périmètre des travaux :

Le donneur d'ordre remet au diagnostiqueur ces informations via un tableau synthétique dont le modèle est téléchargeable sur le site de la DIRECCTE Centre : Annexe 2 Tableau de recensement des travaux établi par le donneur d'ordre ainsi qu'une description détaillée des travaux, de leur localisation et si déjà définis le nom et adresse des entreprises intervenantes. Il est important de disposer d'informations précises pour définir la stratégie de mesures.

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	Heuresis
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Pb200i / 1658
Nature du radionucléide	57 Co
Date du dernier chargement de la source	15/05/2020
Activité à cette date et durée de vie de la source	185 Mbq

**Programme des travaux :** Réfection logement complet.

## 1. Rappel des références réglementaires

- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail,
- Prévention du risque d'exposition aux agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb.
- Norme NF X 46 035 juin 2021 relative à la recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction.

## 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	<b>Heuresis</b>	
Modèle de l'appareil	<b>Pb200i</b>	
N° de série de l'appareil	<b>1658</b>	
Nature du radionucléide	<b>57 Co</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>15/05/2020</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>185 Mbq</b>
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	<b>N° T950511</b>	Nom du titulaire/signataire <b>Lefevre Jean Marc</b>
	Date d'autorisation/de déclaration <b>12/01/2016</b>	Date de fin de validité (si applicable) <b>08/06/2023</b>
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>Lefevre Jean Marc</b>	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>LEFEVRE Jean Marc</b>	

**Étalon : Heuresis; T950511; 1,01 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,01 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Étalonnage entrée	1	03/02/2022	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	118	03/02/2022	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur deux étalons.

- ✓ 0,31 mg/cm<sup>2</sup> (SRM 2575) : Etalon du plomb dans les peintures avec la plus faible concentration actuellement disponible ;
- ✓ 0,71 mg/cm<sup>2</sup> (SRM 2574).

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

**2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel**

Nom du laboratoire d'analyse	<b>Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse</b>
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

Liste des locaux visités

**Logement Repain - Chambre**  
**Logement Repain - Cuisine-salle d'eau**  
**Logement Repain - Entrée**  
**Logement Repain - Séjour**  
**Logement Repain - WC**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**Néant**

### 3. Méthodologie employée

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

#### 3.1 Stratégie de mesurage

Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic (UD) et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, ...).

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire (idem réglementation du CREP).

#### 3.2 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

## 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Au jour de la rédaction du présent document, il n'existe pas de valeur seuil de concentration réglementaire pour conclure sur le niveau de risque que présentent les matériaux ou revêtements contenant du plomb.

Les résultats du repérage sont destinés à évaluer les risques d'exposition professionnelle au plomb, de contamination du voisinage du chantier et de l'environnement. L'évaluation de ces risques permet le choix des mesures de prévention les mieux adaptés. Elle doit prendre en compte les deux voies principales d'exposition au plomb : l'inhalation et l'ingestion, via notamment la contamination main-bouche.

## 5. Résultats des mesures

### LOGEMENT REPAIN - Chambre

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Observation / Travaux
2		Dormant (F4)	Bois	Peinture	14	
3		Dormant (F4)			14	
-		Fenêtre extérieure (F4) (Non mesurée)	PVC	pvc		Partie non visée par la réglementation
-		Fenêtre intérieure (F4) (Non mesurée)	PVC	pvc		Partie non visée par la réglementation
4		Garde-corps (mesure 1)	Bois et métal	peinture	6	
5		Garde-corps (mesure 2)			6	
-		Huisserie Fenêtre extérieure (F4) (Non mesurée)	PVC	pvc		Partie non visée par la réglementation
-		Huisserie Fenêtre intérieure (F4) (Non mesurée)	PVC	pvc		Partie non visée par la réglementation
6		Huisserie Porte (P5) (partie basse)	Bois	Peinture	12	
7		Huisserie Porte (P5) (partie haute)			12	
8		Plinthes (mesure 1)	Bois	Peinture	6	
9		Plinthes (mesure 2)			6	
10		Porte (P5) (partie basse)	Bois	Peinture	12	
11		Porte (P5) (partie haute)			12	
12	A	Mur (partie basse)	Plâtre	Papier peint	0,1	
13		Mur (partie haute)			0,2	
14	B	Mur (partie basse)	Plâtre	Papier peint	0,1	
15		Mur (partie haute)			0,2	
16	C	Mur (partie basse)	Plâtre	Papier peint	0,1	
17		Mur (partie haute)			0,2	
18	D	Mur (partie basse)	Plâtre	Papier peint	0,1	
19		Mur (partie haute)			0,2	
20		Plafond (mesure 1)	Plâtre	Peinture	0,1	
21		Plafond (mesure 2)			0,2	

Nombre d'unités de diagnostic : 14

### LOGEMENT REPAIN - Cuisine/salle d'eau

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Observation / Travaux
22		Cymaise (mesure 1)	Bois	Peinture	5	
23		Cymaise (mesure 2)			5	
24		Dormant (F2)	bois	peinture	12	
25		Dormant (F2)			12	

-		Fenêtre extérieure (F2) (Non mesurée)	pvc	pvc		Partie non visée par la réglementation
-		Fenêtre intérieure (F2) (Non mesurée)	pvc	pvc		Partie non visée par la réglementation
26		Garde-corps (mesure 1)	Bois et métal	peinture	7	
27		Garde-corps (mesure 2)			7	
-		Huisserie Fenêtre extérieure (F2) (Non mesurée)	pvc	pvc		Partie non visée par la réglementation
-		Huisserie Fenêtre intérieure (F2) (Non mesurée)	pvc	pvc		Partie non visée par la réglementation
28		Huisserie Porte (P4) (partie basse)	bois	peinture	9	
29		Huisserie Porte (P4) (partie haute)			9	
30		Plinthes (mesure 1)	bois	peinture	6	
31		Plinthes (mesure 2)			6	
32		Porte (P4) (partie basse)	bois	peinture	9	
33		Porte (P4) (partie haute)			9	
34	A	Mur (partie basse)	plâtre	papier peint	13	
35		Mur (partie haute)			13	
36	B	Mur (partie basse)	plâtre	papier peint	13	
37		Mur (partie haute)			13	
38	C	Mur (partie basse)	plâtre	papier peint	13	
39		Mur (partie haute)			13	
40	D	Mur (partie basse)	plâtre	papier peint	13	
41		Mur (partie haute)			13	
42	E	Mur (partie basse)	plâtre	papier peint	13	
43		Mur (partie haute)			13	
44	F	Mur (partie basse)	plâtre	papier peint	13	
45		Mur (partie haute)			13	
46		Plafond (mesure 1)	plâtre	Peinture	0,1	
47		Plafond (mesure 2)			0,2	

Nombre d'unités de diagnostic : 17

## LOGEMENT REPAIN - Entrée

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Observation / Travaux
48		Embrasure (P1) (mesure 1)	Bois	Peinture	3	
49		Embrasure (P1) (mesure 2)			3	
50		Huisserie Porte (P1) (partie basse)	bois	peinture	0,1	
51		Huisserie Porte (P1) (partie haute)			0,2	
52		Plinthes (mesure 1)	bois	peinture	7	
53		Plinthes (mesure 2)			7	
54		Porte (P1) (partie basse)	bois	peinture	0,1	
55		Porte (P1) (partie haute)			0,2	
56	A	Mur (partie basse)	plâtre	papier peint	0,1	
57		Mur (partie haute)			0,2	
58	B	Mur (partie basse)	plâtre	papier peint	0,1	
59		Mur (partie haute)			0,2	
60	C	Mur (partie basse)	plâtre	papier peint	0,1	
61		Mur (partie haute)			0,2	
62	D	Mur (partie basse)	plâtre	papier peint	0,1	
63		Mur (partie haute)			0,2	
64		Plafond (mesure 1)	plâtre	Peinture	0,1	
65		Plafond (mesure 2)			0,2	

Nombre d'unités de diagnostic : 9

## LOGEMENT REPAIN - Séjour

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Observation / Travaux
66		Cymaise (mesure 1)	Bois	Peinture	11	
67		Cymaise (mesure 2)			11	
68		Dormant (F3)	bois	peinture	12	
69		Dormant (F3)			12	
-		Fenêtre extérieure (F3) (Non mesurée)	pvc	pvc		Partie non visée par la réglementation
-		Fenêtre intérieure (F3) (Non mesurée)	pvc	pvc		Partie non visée par la réglementation
70		Garde-corps (mesure 1)	Bois et métal	peinture	6	
71		Garde-corps (mesure 2)			6	
-		Huisserie Fenêtre extérieure (F3) (Non mesurée)	pvc	pvc		Partie non visée par la réglementation

-		Huisserie Fenêtre intérieure (F3) (Non mesurée)	pvc	pvc		Partie non visée par la réglementation
72		Huisserie Porte (P2) (partie basse)	bois	peinture	18	
73		Huisserie Porte (P2) (partie haute)			18	
74		Plinthes (mesure 1)	bois	peinture	5	
75		Plinthes (mesure 2)			5	
76		Porte (P2) (partie basse)	bois	peinture	18	
77		Porte (P2) (partie haute)			18	
78	A	Mur inférieur (partie basse)	Bois	Peinture	14	
79		Mur inférieur (partie haute)			14	
80	A	Mur supérieur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,1	
81		Mur supérieur (partie haute)			0,2	
82	B	Mur inférieur (partie basse)	Bois	Peinture	14	
83		Mur inférieur (partie haute)			14	
84	B	Mur supérieur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,1	
85		Mur supérieur (partie haute)			0,2	
86	C	Mur inférieur (partie basse)	Bois	Peinture	14	
87		Mur inférieur (partie haute)			14	
88	C	Mur supérieur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,1	
89		Mur supérieur (partie haute)			0,2	
90	D	Mur inférieur (partie basse)	Bois	Peinture	14	
91		Mur inférieur (partie haute)			14	
92	D	Mur supérieur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,1	
93		Mur supérieur (partie haute)			0,2	
94	E	Mur inférieur (partie basse)	Bois	Peinture	14	
95		Mur inférieur (partie haute)			14	
96	E	Mur supérieur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,1	
97		Mur supérieur (partie haute)			0,2	
98		Plafond (mesure 1)	plâtre	Peinture	0,1	
99		Plafond (mesure 2)			0,2	

Nombre d'unités de diagnostic : 21

## LOGEMENT REPAIN - WC

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Observation / Travaux
100		Dormant (F1)	bois	peinture	13	
101		Dormant (F1)			13	
-		Fenêtre extérieure (F1) (Non mesurée)	pvc	pvc		Partie non visée par la réglementation
-		Fenêtre intérieure (F1) (Non mesurée)	pvc	pvc		Partie non visée par la réglementation
-		Huisserie Fenêtre extérieure (F1) (Non mesurée)	pvc	pvc		Partie non visée par la réglementation
-		Huisserie Fenêtre intérieure (F1) (Non mesurée)	pvc	pvc		Partie non visée par la réglementation
102		Huisserie Porte (P3) (partie basse)	bois	peinture	9	
103		Huisserie Porte (P3) (partie haute)			9	
104		Plinthes (mesure 1)	bois	peinture	4	
105		Plinthes (mesure 2)			4	
106		Porte (P3) (partie basse)	bois	peinture	9	
107		Porte (P3) (partie haute)			9	
108	A	Mur (partie basse)	plâtre	papier peint	11	
109		Mur (partie haute)			11	
110	B	Mur (partie basse)	plâtre	papier peint	11	
111		Mur (partie haute)			11	
112	C	Mur (partie basse)	plâtre	papier peint	11	
113		Mur (partie haute)			11	

114	D	Mur (partie basse)	plâtre	papier peint	11	
115		Mur (partie haute)			11	
116		Plafond (mesure 1)	plâtre	Peinture	0,1	
117		Plafond (mesure 2)			0,2	
Nombre d'unités de diagnostic : 13						

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation

\* : à défaut d'avoir l'incertitude par mesure, la tolérance est fournie par les données constructeur de la machine utilisée. (Voir tableau ci-dessous)



Modèle Pb200i  
 N° Série Appareil 1658  
 Date 21/06/2021  
 Opérateur SC  
 N° source 280.2  
 Date de Source 20/03/2020



**FONDIS Electronic**  
 26 avenue Duguay Trouin  
 78 960 Voisins-le-Bretonneux  
 Tél. : +33 1 34 52 10 30  
 Fax : +33 1 30 57 33 25  
 www.physitek.fr

Visa de l'opérateur :

Index	Support	Type	Unité	Valeur cible	Plage de tolérance	Résultat	
0	SRM 2573	JUSTESSE	mg/cm <sup>2</sup>	1	0.9<x<1.2	1.00	POSITIF
1	SRM 2573	PEINTURE	mg/cm <sup>2</sup>	1	0.9<x<1.2	1.10	POSITIF
2	SRM 2573	PEINTURE	mg/cm <sup>2</sup>	1	0.9<x<1.2	1.10	POSITIF
3	PLATRE	PLATRE	mg/cm <sup>2</sup>	0	0<x<0.3	0.00	NEGATIF
4	PLATRE	PLATRE	mg/cm <sup>2</sup>	0	0<x<0.3	0.00	NEGATIF
5	SRM 2575	PEINTURE	mg/cm <sup>2</sup>	0.3	0.3<x<0.5	0.30	NEGATIF
6	SRM 2575	PEINTURE	mg/cm <sup>2</sup>	0.3	0.3<x<0.5	0.40	NEGATIF
7	SRM 2572	PEINTURE	mg/cm <sup>2</sup>	1.5	1.4<x<1.6	1.50	POSITIF
8	SRM 2572	PEINTURE	mg/cm <sup>2</sup>	1.5	1.4<x<1.6	1.50	POSITIF
9	Ech. Plomb	PLOMB	mg/cm <sup>2</sup>	> 5	> 5	69.00	POSITIF
10	Ech. Plomb	PLOMB	mg/cm <sup>2</sup>	> 5	> 5	70.00	POSITIF

Remarques :

Page 1/1

Date de Màj 27/03/2017

### Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

### Investigations approfondies à réaliser :

Néant

### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

### Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

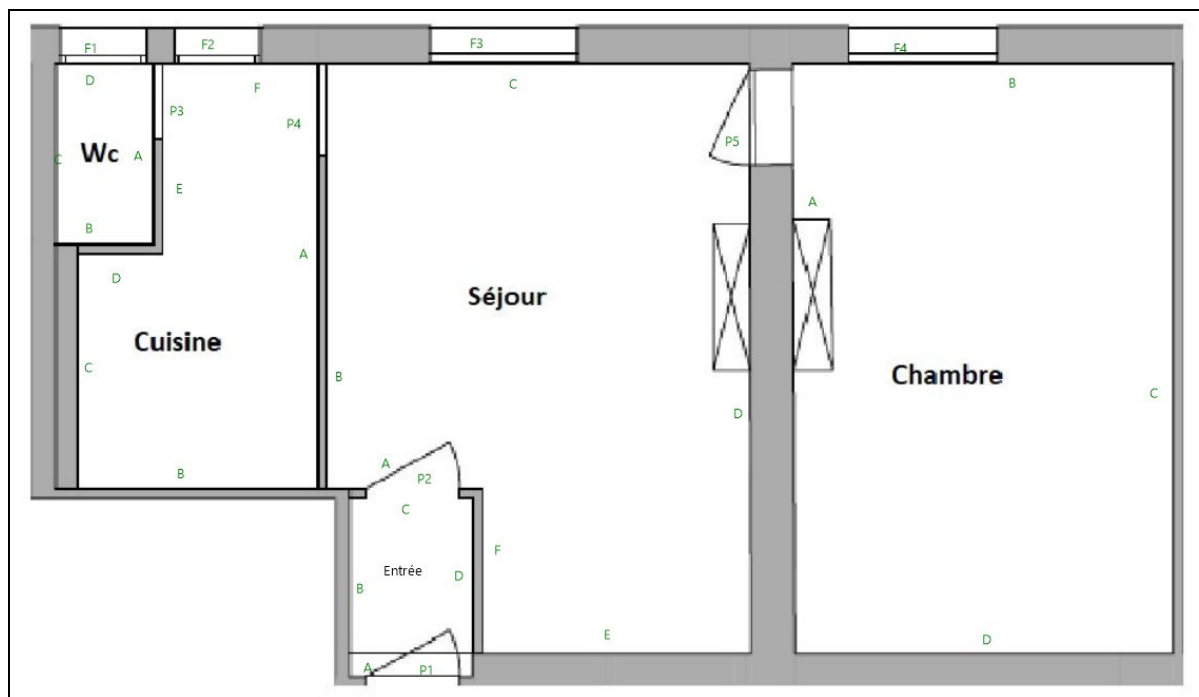
Sans accompagnateur

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Fait à , le **03/02/2022**

Par : **LEBAILLY**

6. Localisation des mesures sur croquis de repérage



Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## 7. Annexes : Notice d'Information avant travaux (Annexe 4 DIRECCTE)

Notice d'information à remettre systématiquement aux donneurs d'ordre en annexe du diagnostic

### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

### Comment se contamine –t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers :

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail :

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

### Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation / réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

### Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

### Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,...) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
  - interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
  - rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
  - interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
  - ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

### **Contactez votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :**

- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

### **Des documents vous informent :**

- le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- Les guides de prévention :  
Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur [www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr)) Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr))

## 8. Autres documents et rapports antérieurs



**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier  
N°495**

**Monsieur LEBAILLY Marc**

**Amiante sans mention**  
Selon arrêté du 02 juillet 2018

**Amiante**  
Date d'effet : 05/05/2021 : - Date d'expiration : 04/05/2028

**Amiante avec mention**  
Selon arrêté du 02 juillet 2018

**Missions spécifiques, bâtiments complexes**  
Date d'effet : 05/05/2021 : - Date d'expiration : 04/05/2028

**Electricité**  
Selon arrêté du 08 juillet 2008

**Etat de l'installation intérieure électricité**  
Date d'effet : 12/05/2021 : - Date d'expiration : 06/11/2022

**Gaz**  
Selon arrêté du 06 avril 2007

**Etat de l'installation intérieure gaz**  
Date d'effet : 12/05/2021 : - Date d'expiration : 06/11/2022

**Plomb sans mention**  
Selon arrêté du 19 août 2011

**Constat du risque d'exposition au plomb**  
Date d'effet : 12/05/2021 : - Date d'expiration : 06/11/2022

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,  
Edité le 12/05/2021, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN  
Mail : [contact@lcp-certification.fr](mailto:contact@lcp-certification.fr) Site : [www.lcp-certification.fr](http://www.lcp-certification.fr)  
Tel : 05.33.89.39.30  
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE :7022 Z  
Enr487@ LE CERTIFICAT V010 du 19-05-2020



Accréditation N° 4-0590  
Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)





Fabrication, Distribution  
Assistance technique  
Maintenance d'équipements  
scientifiques

**Recommended usage time for Co-57 isotope source in Heuresis XRF Analysis**  
Traduction du document d'Heuresis corp (au dos) effectuée par Fondis Electronic  
Durée d'utilisation recommandée pour la source d'isotope Co-57 équipant l'analyseur de  
fluorescence X d'Heuresis

15 Mars 2016

Pour valoir ce que droit,

En ce qui concerne la performance de l'instrument de fluorescence X portable d'Heuresis, muni d'une source d'isotope Co-57, conçu pour les applications de détection de plomb dans la peinture, nous déclarons les éléments suivants :

En se fondant sur la demi-vie prouvée du Co-57 d'une durée de 271,8 jours et sur les caractéristiques techniques de la détection en temps réel du système, la durée d'utilisation maximale d'une source au Co-57 est déterminée par l'activité minimum restante nécessaire à une analyse d'une durée pertinente avec des rapports signal-sur-bruit statistiquement acceptables. Lorsqu'on s'approche de la fin de vie de la source, le rapport signal-sur-bruit décroît jusqu'au point d'être masqué par le bruit de fond électronique.

Pour une activité inférieure à 29 MBq, le temps d'analyse nécessaire croît jusqu'au niveau de rendre l'instrument impraticable à l'application d'analyse de plomb dans la peinture. Pour des activités très basses, d'autres sources d'erreurs diminuent aussi la précision des résultats.

Pour un analyseur équipé d'une source au Co-57 d'activité initiale de 185 MBq, cette limite est atteinte après 24 mois.

Cette limite est indépendante de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance d'activité de la source débute au moment de sa fabrication. Compte tenu de la décroissance de la source, la durée réelle d'analyse nécessaire à l'acquisition de données analytiques pertinentes augmente au moins de façon proportionnelle.

La durée maximum d'utilisation déclarée de 24 mois (compte tenu de l'activité initiale de 185 MBq), avant de procéder au renouvellement recommandé de la source, est fondée sur des constantes et des lois physiques. Passé cette durée, les analyseurs deviennent inopérants à leur usage. L'intervalle maximum de renouvellement des sources ne doit donc pas excéder cette durée maximale de façon à maintenir le cycle de fonctionnement correct qui respecte les performances de l'analyseur.

Pour une analyse conduite par l'analyseur de fluorescence X Heuresis Pb200i sur un échantillon contenant 1 mg/cm<sup>2</sup> de plomb, nous déclarons qu'au-delà de la durée maximale énoncée ci-dessus (i.e. 24 mois), nous ne pouvons garantir que l'analyse décrite ci-dessus puisse être conduite avec une marge d'erreur dans les limites des spécifications de notre produit.

Ken Martins,

Vice-Président, Directeur de la Sécurité et Personne Compétente en Radioprotection Heuresis corporation

**Nom de la société : DIMOTECK (95) MR LEFEVRE**

Modèle de l'analyseur :	Pb200i
Numéro de série analyseur :	1658
Activité de la source (Mbq) :	210
Numéro de série de la source :	RTV-0280.20-5
Date d'origine de la source :	20/03/2020
Date de fin de validité de la source :	05/05/2022



**Fondis Electronic**  
26, avenue Duguay Trouin,  
entrée D - CS 60507  
78761 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30  
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25  
E-mail : info@fondiselectronic.com  
Site : https://www.physitek.fr







## Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**DIMOTECK**  
**141-145 rue MICHEL CARRE BAT ARISTOTE**  
**95100 ARGENTEUIL**

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 3 000 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 4 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/05/2016

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 15 décembre 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SUBERVIE ASSURANCES**  
 Agent Général exclusif MMA  
 30, cours du Maréchal Juin - B.P 29  
 33023 BORDEAUX CEDEX  
 Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75  
 Email : [subervie-assurances@mma.fr](mailto:subervie-assurances@mma.fr)  
 SARL au capital de 401 222 €  
 N° ORIAS : 07001677 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



F0839

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 652 126  
 MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 052 366 EUROS / RCS LE MANS 440 040 562  
 SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON - 72030 LE MANS CEDEX 9  
 ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES